



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

VILLE DE GROSLAY

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CANTON DE DEUIL- LA- BARRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le 23 JANVIER à 20H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël BOUTIER, Maire.

Présents:

M. Joël BOUTIER - Mme. Christine MORISSON - M. Christian VAUTHIER - Mme. Odette PLA - M. Guy DUMONT - Mme. Claudine STEINMANN - M. Pierre FARCY - M. Jean SZEWCZYK - M. Yann ALEXANDRE - Mme. Régine JOYEAU - Mme. Véronique COLLIN - M. Stéphane PEGARD - Mme. Marion NICOLAS MARTEL - M. Lucien CORINTHE - M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT - Mme. Céline MENARD - Mme. Marie LEGER-GUERREE - M. Joseph YANAN

Absents excusés:

M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Claude SAGE - M. Nicolas IZAK – Mme. Samia MEZIANI – Mme. Ouahiba AGGAR – Mme. Jocelyne CHAVAROT – Mme. Lucienne LANGLET – M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT – M. Alexandre MENSALES

Pouvoirs:

M. Jean-Pierre TARAMARCAZ à M. Pierre FARCY Mme. Lucienne LANGLET à M. Christian VAUTHIER M. Nicolas GRANVAL à M. Lucien CORINTHE

Secrétaire de séance : M. Christian VAUTHIER

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 JANVIER 2020

Affiché dans les panneaux administratifs, Le 30 JANVIER 2020

Vu, le Secrétaire de Séance,

Christian VAUTHIER

Le Maire

Joël BOUTIE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au public.



DIRECTION GENERALE

Désignation du Secrétaire de séance :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- DESIGNE : M. Christian VAUTHIER secrétaire de séance du Conseil Municipal du 23 JANVIER 2020

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 DECEMBRE 2019 à 20H30 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 DECEMBRE 2019 à 20H30

Mme Léger-Guerrée indique que sa demande n'a pas été pris en compte.

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal à Groslay n'est pas restitué mot à mot. Tous les propos ont été résumés dans le texte

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation :

Décision n°2019-55: signer l'acte d'engagement dans le cadre du marché à procédure adaptée ayant pour objet l'exécution d'une mission de coordonnateur sécurité, protection et santé (SPS) pour les travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle Roger Donnet, avec la société PREVENTEC SAS, dont le siège est situé Immeuble Hermes, 407 rue Salvador Allende, 59 120 Loos Lez Lille (SIRET: 950 383 703 00093) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 3 816 € HT (trois mille huit cent seize euros).

<u>Décision n°2019-56</u>: signer le contrat d'assurance « Multirisques de Chantier Plus » n°146128148 avec la **compagnie MMA** représentée par M.LAGET, courtier, sis 1 avenue Mathieu Chazotte à Deuil-La Barre (95170) (No ORIAS: 13002887) et ayant pour objet de protéger la ville à l'occasion des travaux de restructuration et d'agrandissement de la médiathèque Joseph Kessel et ce, pour un montant total de 9 050 € (neuf mille cinquante euros) toutes charges comprises.

<u>Décision n°2019-57</u>: consentir une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement relevant du domaine public de type F2 d'une surface de 45.54 m², situé 11 place de la Libération, bâtiment B droite, 2ème étage, à Madame Jennifer FITY, employée communale, à compter du 15 janvier 2020 pour une durée d'1 an. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 275 € (deux cent soixante-quinze euros), charges non incluses, payable sur appel de Monsieur le Trésorier de Montmorency. En cas d'occupation plus courte, un prorata temporis sera effectué.

<u>Décision n°2019-58</u>: signer l'acte d'engagement du marché sans formalité ni mise en concurrence préalable ayant pour objet la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet et portant sur la création d'un secteur d'habitat au lieudit « les Prés Pireaux » pour relocaliser des familles sédentarisées et la mise en œuvre du dossier de mise en compatibilité par déclaration de projet, avec la **société MEDIATERRE Conseil** sise: 11, avenue de Tahure, 13 009 MARSEILLE (N° SIRET : 530710029-00014), pour un montant de :

- 19 700 € HT(dix-neuf mille sept cent euros) soit 23 640 € TTC (vingt-trois mille six cent quarante euros) l'offre de base,
- 500 € HT (cinq cent euros) la réunion supplémentaire, et
- 5 100 € HT(cinq mille cent euros) soit 6 120 € TTC (six mille cent vingt euros) la tranche optionnelle « Réalisation d'une étude Faune-Flore »

<u>Décision n°2019-59</u>: solliciter Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif d'aide « réhabilitation d'équipements sportifs de base d'intérêt local » pour l'opération de reconstruction/réhabilitation de l'équipement sportif communal « Roger Donnet » situé rue Ferdinand Bertoud suivant le plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision ; le montant d'aide sollicité auprès du Département s'élève à 133 475 €.

d D

2020/

<u>Décision n°2019-60</u>: solliciter Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France au titre dispositif d'aide régionale « équipements sportifs de proximité » pour l'opération de reconstruction/réhabilitation de l'équipement sportif communal « Roger Donnet » situé rue Ferdinand BERTOUD suivant le plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision. ; le montant d'aide sollicité auprès de la Région s'élève à 113 087 €.

<u>Décision n°2019-61</u>: Signature d'un contrat avec la Société ORANGE Business Services, dont le siège social est situé 78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, pour faire bénéficier les usagers de la Médiathèque du Wifi au sein de cette structure :

- L'acquisition d'équipements (4 bornes wifi, switch, ucopia etc..), leur installation et paramétrage = 11 217,30 € HT (13 460,76 € TTC)

- La maintenance annuelle = 369,78 €HT (443,74 € TTC)

Une prestation de câblage et matériels = 1 769 € HT (2 122,80 € TTC)

Soit un total de 13 356,08 € HT (16 027,30 € TTC) (Treize mille trois cent cinquante-six euros et huit centimes HT)

<u>Décision n°2019-62</u>: Signature du marché à procédure sans publicité ni mise en concurrence, conclu avec PESCHETEAU-BADIN, commissaires-priseurs, situés 16 rue de la Grange Batelière 75 009 PARIS pour l'achat d'une montre de carrosse en argent signée Ferdinand Berthoud, horloger des rois Louis XV et Louis XVI au prix de 7 800 € (Sept mille huit-cents euros) auquel s'ajoute des frais pour un montant de 2 028 € (Deux mille vingt-huit euros), soit un montant total de 9 828 € (Neuf mille huit cent vingt-huit euros).

Monsieur le Maire demande d'en prendre acte

Décision n°62

Monsieur le Maire précise que cette montre-carrosse sera exposée près de l'horloge BERTHOUD en salle des Mariages dans une vitrine sécurisée

SERVICE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES:

Service Ressources Humaines:

Modification du tableau des effectifs au 23 janvier 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs au 12 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 janvier 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des mouvements de personnel dans les filières administrative et technique : nomination d'un agent par avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet, recrutement d'un agent à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Territorial « stagiaire », recrutement d'un agent à temps complet au grade d'Agent de Maîtrise pour exercer les missions d'Appariteur, stagiairisation d'un agent au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet officiant à la restauration scolaire et intégration directe au sein des Services Techniques d'un agent d'entretien,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- <u>DECIDE</u> de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,
- APPROUVE le tableau des effectifs au 23 janvier 2020 joint à la présente délibération.

RECENSEMENT 2020 - Création d'emplois d'agents recenseurs non-titulaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1^{er} et 2 de la loi n° 84-53,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

S 3



Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission de finances du 14 janvier 2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

<u>-DECIDE</u>: La création d'emplois d'agents recenseurs non-titulaires, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à raison de 16 agents recenseurs non titulaires au maximum, à temps non complet, pour la période du 16 janvier 2020 au 15 février 2020,

Les agents recenseurs seront payés à raison de

1,20 € par feuille de logement remplie

2,00 € par bulletin individuel rempli.

Les agents recevseurs recevront 20 € pour chaque séance de formation.

-DIT que la dépense sera inscrite au budget communal.

-CHARGE Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

RECENSEMENT 2020 - Désignation d'un coordonnateur d'enquête de recensement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission de finances du 14 janvier 2020.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- <u>-DECIDE</u> de désigner un coordonnateur d'enquête de recensement, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, parmi les agents de la commune.
- -Le coordonnateur, s'il est agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire
- -Le coordonnateur d'enquête de recensement, recevra 20 € pour chaque séance de formation.
- -DIT que la dépense sera inscrite au budget communal.
- -CHARGE Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu au 31 décembre une petite progression des habitants pour atteindre 8 900 habitants. Il rappelle que Groslay fait l'objet d'un recensement général de sa population tous les 5 ans, recensement en cours actuellement.

SERVICE MARCHES PUBLICS:

Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil

Vu la note présentant cette délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

as B

2020/

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Entendu l'exposé de Monsieur Dumont, Maire-Adjoint chargé de Finances, des Achats Publics et du Contrôle de Gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- -Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil,
- -Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- -Approuve la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,
- -Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SERVICE URBANISME:

Demande d'avis du conseil municipal sur une autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une installation classée sur la commune de la Courneuve

Concerne une autorisation environnementale de production de matières premières pharmaceutiques et de compléments alimentaires sur la commune de La Courneuve - Enquête Publique du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21

Vu le Code de l'Environnement Titre VIII du livre 1er "procédures administratives " et notamment ses articles L.181-1 à L.181-4 L.123-1 et suivants, R.123-1 à R.123-27 et R.181-38 et suivants Vu L'arrêté préfectoral n° 2019-3032 du 18 novembre 2019 portant ouverture de l'enquête publique susvisée.

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation classable au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

- 2730 : traitement de sous-produits d'origine animale, dont la la capacité est supérieure à 500KG/J
- 2910-A-2: installation de combustion fonctionnant au gaz naturel
- 2921 : Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle

Considérant l'enquête publique portant sur une autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une installation classée de production de matières premières pharmaceutiques et de compléments alimentaires à base de sous produits animaux, de matières végétales et de minéraux par la Société ORGANOTECHNIE sur la commune de COURNEUVE

Considérant que la commune de Groslay relèvant du périmètre de l'enquête publique est invitée à donner son avis sur cette demande d'autorisation

Considérant que la commune de GROSLAY a accompli les formalités de publicité de l'enquête publique : panneaux administratifs, services communaux, site internet officiel de la commune Considérant la mise à disposition qui public du dession d'appropriée public de la commune

Considérant la mise à disposition au public du dossier d'enquête publique depuis le 16 décembre 2019 et jusqu'au 17 janvier 2020.

Entendu l'exposé de Madame COLLIN, Conseillère Municipale Déléguée à l'urbanisme, au développement durable et à l'Agenda 21,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté

POUR: 21 voix

M. Joël BOUTIER - Mme. Christine MORISSON - M. Christian VAUTHIER - Mme. Odette PLA - M. Guy DUMONT - Mme. Claudine STEINMANN - M. Pierre FARCY - M. Jean SZEWCZYK - M. Yann ALEXANDRE - Mme. Régine JOYEAU - Mme. Véronique COLLIN - M. Stéphane PEGARD - Mme. Marion NICOLAS MARTEL - Mme. Céline MENARD - M. Joseph YANAN (Pouvoirs : M. Jean-

N

2020/

Pierre TARAMARCAZ - Mme. Lucienne LANGLET) - M. Lucien CORINTHE - Mme. Marie LEGER-GUERREE (Pouvoir : M. Nicolas GRANVAL) - M. Marc CLOUET

ABSTENTION: 1 voix M. Patrick CANCOUËT

ne soulève aucune observation particulière à cette autorisation environnementale

M. Cancouët indique qu'il s'abstiendra, cette société faisant partie de ses clients.

SERVICE SCOLAIRE:

Approbation du projet pédagogique 2019-2020 concernant la pause méridienne primaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Groslay gère la pause méridienne élémentaire et maternelle entre 11 h 20 et 13 h 20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

CONSIDERANT que l'objectif de la commune est d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants, VU le projet pédagogique établi par la direction de l'accueil de loisirs en lien avec la restauration scolaire.

VU l'avis favorable de la commission petite enfance, éducation et action scolaire en date du 07 janvier 2020.

ENTENDU le rapport de Mme STEINMANN, Maire Adjoint, chargé petite enfance, éducation et action scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet pédagogique 2019-2020 concernant la pause méridienne primaire.

<u>Article 2.</u> : de charger Monsieur le Maire de mettre à disposition des familles ce dit projet pédagogique.

ACTION JEUNESSE:

<u>Séjour Petit éclaireur pour les jeunes de 4 à 10 ans du 13 au 17 juillet 2020 ou du 27 au 31 juillet 2020 – au centre de vacances situé à BEROU LA MULOTIERE - Participation des familles</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite organiser un séjour pour les enfants de 4 à 10 ans cet été, Vu la proposition de l'association « La Main Solidaire » située 2 rue Jules Massenet 78000 VERSAILLES d'un montant de 13 360.00 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission intergénérationnelle en date du 14 janvier 2020, Vu la commission des finances en date du 14 janvier 2020,

Entendu l'exposé de Mme MORISSON, Maire-Adjointe à l'Administration Générale, aux actions intergénérationnelles et à la coordination de l'action municipale et intercommunale, déléguée à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1: propose de valider le contrat de prestation pour un séjour « Petit éclaireur » au centre de vacances à BEROU LA MULOTIERE avec le prestataire « La Main Solidaire » situé 2, rue Jules Massenet 78 000 VERSAILLES pour un montant de 13 360.00 € TTC. Le règlement au prestataire se fera par acompte décomposé comme suit :

- 1er acompte au 31/01/2020 de 3 600.00 € TTC
- solde de 9 760.00 € TTC au plus tard le 15/08/2020

Article 2 : décide de fixer la participation des familles pour le séjour comme suit :

W B



Tarif séjour / 98.67 € jeune élémentaire	30 % du coût pour les familles et 70 % à la
Tarif séjour / 70.74 € jeune maternel	charge de la Commune
Dégressivité fratrie / 78.74 € /2 ^{ème} jeune élémentaire Dégressivité fratrie / 69.07 € / 3 ^{ème} jeune élémentaire Dégressivité fratrie / 56.59 € /2 ^{ème} jeune maternel Dégressivité fratrie / 49.52 € / 3 ^{ème} jeune maternel	20 % du coût à compter du 2 ^{ème} enfant 30 % du coût à compter du 3 ^{ème} enfant

Le tarif comprend le transport, l'hébergement, la pension complète et les différentes activités (1 visite au parc des Rapaces, 1 séance poney, accès au mini-golf, au tir à l'arc, 1 soirée rappeur et accès à la piscine, avec baignade surveillé et assuré par le centre de vacances). pour 46 personnes : 40 jeunes et 2 équipes de 3 personnes : 2 directeurs et 4 animateurs.

Les familles auront la possibilité de régler le montant en 2 fois uniquement par chèque ; si le règlement se fait en une seule fois, celui-ci pourra alors s'effectuer par chèque, numéraire ou paiement en ligne.

Tarif séjour 98.67 €/jeune élémentaire

- 1^{er} versement de 48.67 € au 1^{er} mai 2020 pour le 1^{er} enfant 2^{ème} versement de 50.00 € au 1^{er} juin 2020 pour le 1^{er} enfant **soit un total de 98.67 €**
- 1^{er} versement de 28.94 € au 1^{er} mai 2020 pour le 2^{ème} enfant
- 2^{ème} versement de 50.00 € au 1^{er} juin 2020 pour le 2^{ème} enfant **soit un total de 78.94 €**
- 1^{er} versement de 19.07 € au 1^{er} mai 2020 pour le 3^{ème} enfant
- 2^{ème} versement de 50.00 € au 1^{er} juin 2019 pour le 3^{ème} enfant **soit un total de 69.07** €

Les familles auront la possibilité de régler le montant en 2 fois uniquement par chèque ; si le règlement se fait en une seule fois, celui-ci pourra alors s'effectuer par chèque, numéraire ou paiement en ligne.

Tarif 70.74 €/jeune maternel

- 1^{er} versement de 35.74 € au 1^{er} mai 2020 pour le 1^{er} enfant
- 2^{ème} versement de 35.00 € au 1^{er} juin 2020 pour le 1^{er} enfant **soit un total de 70.74 €**
- 1^{er} versement de 21.59 € au 1^{er} mai 2020 pour le 2^{ème} enfant
- 2ème versement de 35.00 € au 1er juin 2020 pour le 2ème enfant soit un total de 56.59 €
- 1^{er} versement de 14.52 € au 1^{er} mai 2020 pour le 3^{ème} enfant
- 2^{ème} versement de 35.00 € au 1^{er} juin 2019 pour le 3^{ème} enfant **soit un total de 49.52** €

Il est à noter que toute famille qui inscrit ses enfants sur l'ensemble des offres de séjours (action ieunesse et accueil de loisirs) pourra bénéficier de la dégressivité.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération



Séjour jeunesse 11-17 ans du lundi 27 juillet 2020 au samedi 1er août 2020 inclus au Domaine du bois de Sauzelle à SAINT GEORGES D'OLERON - Participation des familles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réussite du séjour en 2019 pour les jeunes de l'action jeunesse (11-17 ans) et la forte demande des jeunes et des familles pour la mise en place d'un séjour sur la période estivale en

Vu le souhait de la commune de mettre en place un séjour sur la période du lundi 27 juillet 2020 au samedi 1er août 2020 inclus pour 20 jeunes

Vu la proposition de l'association « La Main Solidaire » située 2 rue Jules Massenet 78000 VERSAILLES pour un séjour « Aventure » au Domaine du bois de Sauzelle à SAINT GEORGES D'OLERON pour un montant de 15 378.00 € TTC

Vu l'avis favorable de la commission intergénérationnelle en date du 14 janvier 2020, Vu la commission des finances en date du 14 janvier 2020,

Entendu l'exposé de Mme MORISSON, Maire-Adjointe à l'Administration Générale, aux actions intergénérationnelles et à la coordination de l'action municipale et intercommunale, déléguée à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : propose de valider le contrat de prestation pour un séjour « Aventure » au Domaine du bois de Sauzelle à SAINT GEORGES D'OLERON avec le prestataire « La Main Solidaire » situé 2. rue Jules Massenet 78 000 VERSAILLES pour un montant de 15 378.00 € TTC. Le règlement au prestataire se fera par acompte décomposé comme suit :

- 1er acompte au 31/01/2020 de 3 600.00 € TTC
- solde de 11 778.00 € TTC au plus tard le 15/08/2020

Article 2 : décide de fixer la participation des familles pour le séjour comme suit :

Tarif séjour / 200.58 € jeune	30 % du coût pour les familles et 70 % à la charge de la Commune
Dégressivité fratrie / 160.46 € /2 ^{ème} jeune Dégressivité fratrie / 140.41 € / 3 ^{ème} jeune	20 % du coût à compter du 2 ^{ème} enfant 30 % du coût à compter du 3 ^{ème} enfant

Le tarif comprend le transport, l'hébergement, la pension complète et les différentes activités. (Catamaran, planche à voile, paddle, équitation, atelier robotique, initiation de pilotage de drones et 1 nuit en tipi et 1 nuit en yourte mongole/hamac selon la météo).

Les familles auront la possibilité de régler le montant en 3 fois uniquement par chèque ; si le règlement se fait en une seule fois, celui-ci pourra alors s'effectuer par chèque, numéraire ou paiement en ligne.

- 1^{er} versement de 80.58 € au 1^{er} mai 2020 pour le 1^{er} enfant 2^{ème} versement de 60.00 € au 1^{er} juin 2020 pour le 1^{er} enfant
- 3ème versement de 60.00 € au 1er juillet 2020 pour le 1er enfant soit un total de 200.58 €
- 1^{er} versement de 60.46 € au 1^{er} mai 2020 pour le 2^{ème} enfant
- 2^{ème} versement de 50.00 € au 1^{er} juin 2020 pour le 2^{ème} enfant 3^{ème} versement de 50.00 € au 1^{er} juillet 2020 pour le 2^{ème} enfant **soit un total de 160.46** €
- 1^{er} versement de 40.41 € au 1^{er} mai 2020 pour le 3^{ème} enfant
- 2^{ème} versement de 50.00 € au 1^{er} juin 2019 pour le 3^{ème} enfant 3^{ème} versement de 50.00 € au 1^{er} juillet 2019 pour le 3^{ème} enfant **soit un total de 140.41** €





Il est à noter que toute famille qui inscrit ses enfants sur l'ensemble des offres de séjours (action jeunesse et accueil de loisirs) pourra bénéficier de la dégressivité.

Article 3: Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

Madame Morisson précise que s'il y avait un 4^{ème} enfant, c'est la dégressivité applicable au 3^{ème} qui s'appliquerait. Elle indique également que s'il n'y a pas suffisamment d'inscriptions au niveau des maternels, le report se ferait sur des primaires pour remplir le nombre de places réservées.

<u>Semaines multi-activités jeunesse 11-17 ans pour l'année 2020 – Participation des familles</u> Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la mise en place des semaines multi-activités en 2016, le développement de la politique jeunesse depuis février 2019 et en cohérence avec le PEDT, la commune souhaite reconduire ces activités en 2020 au vu de leur succès,

Vu l'avis favorable de la commission intergénérationnelle en date du 14 janvier 2020, Vu la commission des finances en date du 14 janvier 2020,

Entendu l'exposé de Mme MORISSON, Maire-Adjointe à l'Administration Générale, aux actions intergénérationnelles et à la coordination de l'action municipale et intercommunale, déléguée à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1: propose de reconduire les semaines multi activités tout au long de l'année 2020. **Article 2**: décide de reconduire la participation des familles pour les diverses activités jeunesse comme suit :

Tarif forfaitaire journalier/adolescent Groslaysien/journée	10.00 €/journée	
Tarif forfaitaire journalier/adolescent hors commune/journée	15.00 €/journée	
Tarif sorties extérieures/adolescent/ (comprenant l'entrée payante et le transport)	30 % du coût pour les familles et 70 % à la charge de la Commune	
Tarif du repas/jeune	3.00 €/repas	
Dégressivité fratrie	20 % du coût à compter du 2 ^{ème} enfant 30 % du coût à compter du 3 ^{ème} enfant et plus	

Nous rappelons que l'inscription à la semaine est obligatoire. En effet celle-ci est nécessaire pour obtenir une cohésion totale de tous les jeunes.

La participation des familles pour chaque semaine multi-activités sera calculée en fonction des prestations proposées suivant la tarification indiquée ci-dessus.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

Mme Morisson précise que les enfants prioritaires pour ce séjour sont au nombre de 3, n'ayant pu participer au séjour de l'été dernier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est heureux pour tous les jeunes que cette politique jeunesse mise en place depuis 18 mois avec l'espace action jeunesse commence à bien fonctionner. La structure a été renforcée par l'arrivée de personnel qualifié avec la directrice, un animateur et bientôt d'un jeune en

h

2020/



service civique. Il rappelle qu'à terme la Maison des Associations et de la Jeunesse accueillera la structure jeunesse sur environ 200 m².

VIE DES SYNDICATS:

Modification des statuts du Syndicat Mixte Département d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le souhait du Syndicat Mixte Département d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) en date du 25 novembre 2019 lors de l'Assemblée Générale de modifier les statuts

Considérant que la commune de GROSLAY est adhérente au SMDEGTVO

Entendu l'exposé de Monsieur Guy DUMONT, Maire adjoint aux finances, aux achats publics et au contrôle de gestion et délégué titulaire du SMDEGTVO

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE:

- D'approuver les statuts proposés ;
- Le syndicat se dote d'activités complémentaires telle que la coordination de groupements de commandes;
- La durée du syndicat est illimitée ;
- Le siège du syndicat est fixé au Campus du Conseil Départemental du Val d'Oise, 2 avenue du parc, CS 20201 Cergy, 95032 CERGY PONTOISE Cedex
- Le comité syndical sera constitué de délégués titulaires et de délégués suppléants selon les modalités suivantes :
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune (ou collectivité) de moins de 10.000 habitants,
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune (ou collectivité) à partir de 10.001 habitants;
- Des recettes supplémentaires sont possibles ;
- Les fonctions du Receveur sont confiées à la Trésorerie Cergy Collectivités.

CHARGE Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES:

Monsieur Cancouët a adressé plusieurs questions

1°) Le parking devant le stade de football.

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un accord avec le Département, propriétaire des terrains, pour l'utilisation le stade et ses abords dans l'attente de la réalisation de l'Avenue du Parisis. Il faut donc aménager ces terrains mais de façon non définitive. La commune a créé un parking souhaité par les joueurs, les parents et les dirigeants. Il fait 1 500 m² pour environ 80 véhicules pour un coût approximatif de 57 000 € HT, dont l'enrobé sera réalisé le 27 janvier prochain. Les joueurs pourront être satisfaits. La partie arrière sera aussi reformatée en cas de besoin mais pour l'instant n'est pas affectée.

M. Cancouët indique que les footballeurs qui sont nombreux se sentent lésés par rapport à l'espace qu'ils avaient avant et s'interrogent sur le devenir de l'arrière.

Monsieur le Maire répond qu'on peut toujours en avoir plus. Cet espace appartient au département et confirme que pour le moment, il est mis en réserve jusqu'à ce que les élus en définissent son usage. S'il faut une 2^{ème} tranche, elle sera faite. Il rappelle que la ville a investi pour 680 000 € dans une pelouse synthétique et qu'elle achète 50 000 m² de terrains à la grande Borne pour de futures installations sportives.

M. Cancouët indique qu'aménager la partie arrière éviterait une occupation illégale. Monsieur le Maire le confirme mais rappelle qu'il y a un gardien et une barrière.





2°) Quel est le coût actuel de la restauration de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire répond qu'il communiquera, comme il l'a indiqué à Mme Léger-Guerrée lors du dernier conseil, ce montant, non pas à l'euro près mais en masse globale, lors des vœux du 31 janvier. Il se bat avec la directrice des Services Techniques pour que tout soit prêt pour cette date. Il précise que l'équipement sera remis en service fin mars/début avril pour lever toutes les réserves, installer le mobilier et mettre en place un nouveau règlement intérieur à approuver en conseil municipal. Sur ces travaux, la ville a une subvention de 630 000 € dont 450 000 € par la Région et 180 000 € par le Département. Elle a perçu à ce jour 135 000 €.

3°) Avez-vous une idée de la date pour la fin des travaux de réparation de la salle Roger Donnet car de nombreuses associations sont dans l'attente ?

Monsieur le Maire répond que le projet arrive dans sa phase Avant-projet définitif et dépôt de permis de construire. Il rencontre l'architecte la semaine prochaine. Il y aura ensuite le lancement du marché public de travaux. La commune a obtenu deux financements (Etat et CAPV) et deux autres demandes sont en cours d'instruction, il rencontre prochainement le vice-président aux sports à la région pour obtenir la subvention la plus large possible. Le démarrage des travaux, compte tenu des délais administratifs (purge des recours etc.) est envisagé pour le 3^{ème} semestre 2020, pour une durée d'1 an. Il espère qu'il n'y aura pas trop de surprise au niveau du recollement entre la partie conservée de la salle et la partie à reconstruire.

M. Cancouët demande quel sera le reste à charge de la ville. Monsieur le Maire le dira plus tard, le coût des travaux n'étant pas encore connu, ceux-ci devant faire l'objet d'un marché public. Il rappelle également que l'assurance a fixé le montant de l'indemnité à 1 060 000 € dont la moitié a été versée à ce jour, ce qui va permettre aussi d'indemniser les associations qui ont perdu du matériel, le reste devant être versé au fur et à mesure des factures.

4°) Une personne a été passée à tabac il y a quelques jours rue Albert Molinier avant qu'on lui vole sa voiture, d'autres évènements similaires ont aussi eu lieu. Comptez-vous prendre des mesures contre l'insécurité qui semble augmenter dans notre ville ?

Monsieur le maire indique qu'il ne faut pas penser que les élus ne font rien. Il rappelle que la ville est dotée de 8 policiers municipaux, un agent administratif et 4 ASVP. Ils patrouillent sur 294 hectares. La ville dispose de 13 caméras. Il a demandé à la CAPV dans le cadre de la fusion des deux centres de surveillance urbain (CSU) de l'ex CCOPF et l'ex CAVAM de passer à 26 voire 27 caméras sur Groslay. Il a contacté Mme TARDY, la commissaire de police qui fait face à une baisse d'effectif de 30 à 40% depuis 5 ans et un non-renouvellement de son matériel. Elle ne peut intervenir autant qu'elle le voudrait sur le territoire. Des réunions de travail entre le chef de police municipale et le commissariat ont lieu tous les 15 jours pour assurer une coordination. Il y a de la délinquance en Région lle de France. La commune met en place avec les habitants de certains quartiers le dispositif Voisins vigilants. La commune de GROSLAY a également une gare avec le passage de personnes indésirables qui commettent des agressions puis reprennent le train. Il rencontre à chaque fois le commissaire pour faire le point sur la situation et indique que Groslay est encore un peu protégée. Concernant l'agression évoquée par M. Cancouët, il rappelle les faits : dans la nuit du 7 au 8 janvier, un couple revient d'une soirée vers 0h40. Le mari dépose sa femme et sa fille à leur domicile puis part garer son véhicule rue Albert Molinier. Il est abordé par 6 à 7 jeunes cagoulés qui lui demandent ses clefs de voiture. Alors qu'il leur a donné ses clefs, les jeunes le rouent de coups. Il est hospitalisé. Dès qu'il a eu connaissance des faits, il a contacté le couple pour avoir des nouvelles et a appelé Mme Tardy. Il ne peut donner toutes les informations, une enquête étant en cours. Il peut dire qu'il s'agit d'une bande connue, vraisemblablement très jeune, qui sévit aussi à Saint-Brice et à Montmagny où la voiture a été retrouvée, sans essence, couverte de boues avec de nombreuses empreintes. Il a ressenti de la part de Madame la commissaire une volonté très ferme de retrouver cette bande. Il est vraiment désolé de ce qui est arrivé. Il rappelle que la police municipale est présente du lundi au samedi et que la police nationale doit prendre le relais après 20h. Il rappelle également que la BAC de Sarcelles et des policiers en civil passent aussi régulièrement sur Groslay. Il a rencontré le Sous-Préfet à qui il a fait part de son mécontentement sur ces faits et en a profité également pour évoquer le dossier des roms présents sur Saint Brice en limite des Monts du Val d'Oise. Avant les vacances de Noël, un courrier cosigné par le président de la CAPV, le maire de Saint Brice et de Groslay lui a été adressé pour l'inviter à se déplacer sur les lieux, courrier auquel il a répondu qu'il ne serait disponible qu'en janvier. Tout en faisant bien sûr abstraction du volet humain,



2020/

ce sont des hommes, des femmes et des enfants, Monsieur le Maire trouve lamentable alors que tout le monde sait qu'ils sont là, qu'ils n'ont ni emploi, ni logement que rien ne soit fait pour réguler ces arrivées massives sur le territoire français. Il s'agit de politique générale, celle du Gouvernement, qui dépasse nos villes et les perturbe. En ce qui concerne l'agression, il représente à nouveau à la famille touchée ses vœux de soutien et reste à leur entière disposition.

M. Cancouët ajoute que cette famille a mis son bien en vente.

5°) question concernant la demande de ralentisseurs dans des rues d'entrée de ville très accidentogènes notamment la rue du Lac Marchais et la rue d'Enghien.

Monsieur le Maire rappelle que les riverains ont demandé à ce que la vitesse soit freinée du fait du non-respect du code de la route. Des coussins berlinois ont été installés rue du Lac Marchais et rue de Verdun, il ne manque plus que la signalisation verticale. Ce dispositif occasionne des nuisances sonores pour les riverains mais a permis en effet de freiner la vitesse.

6°) Pourquoi l'entreprise AECD a refait des travaux de voirie rue du général Leclerc (l'arrondie du virage) dans le centre-ville a côté de la pharmacie du haut plutôt que de mettre le passage piéton aux normes européennes PMR qui sont : la tête de bordures ne doit pas dépasser les 2 cm de vue afin de permettre le passage des personnes en fauteuil roulant.

Monsieur le Maire indique que ces travaux de modification d'une place de stationnement sont consécutifs à la demande d'une riveraine dont l'enfant a de graves soucis de santé et qui a besoin de sortir de sa porte cochère à tout moment, ce qu'elle ne peut faire compte tenu du non-respect du stationnement. Elle l'avait interpelé le jour de la réunion de quartier, son enfant devant sortir à ce moment-là. Pour ce qui est de la mise en conformité PMR du passage piéton, il le sera prochainement avec le dévoiement de la rue du Général Leclerc pour revoir le stationnement côté droit entre la mairie et l'église.

M. Cancouët demande s'il s'agira uniquement de la reprise du trottoir, la chaussée venant d'être entièrement refaite.

Monsieur le Maire indique que ces travaux concerneront la chaussée et le trottoir. Il rappelle la nécessité de sécuriser ce secteur où les policiers municipaux et les points école se font régulièrement insulter, foncer dessus y compris par des groslaysiens, pressés. Une zone 20 sera créée, dans l'esprit d'une route « partagée ».

7°) Question concernant l'entrée du parking place de la libération.

M. Cancouët indique que les commerçants se plaignent du manque de places de stationnement malgré la réalisation du parking de l'église et que leurs commerces sont en péril.

Monsieur le Maire indique que la commune a récupéré 12 places qui desservent la crèche et le SPAR rue de Montmorency, dans le cadre de l'opération Kaufman. Elle a aménagé 23 places sur le parking Paul du Boys, proche des commerçants et facilement accessible par le parvis de l'église. Elle a donc créé plus de places qu'il n'y en avait sur la Place de la Libération. Le choix des élus est de privilégier d'une part la sécurité sur la Place de la Libération où passent presque 800 écoliers, et d'autre part de permettre aux commerces d'y installer des terrasses pour créer de la convivialité. Il pense que l'on peut parfois éviter certains déplacements en voiture et privilégier la marche à pieds, recommandée par les médecins. C'est un effort de tous. Dans les villes de province, les commerçants ont été vent debout contre la piétonnisation qui au final a permis de créer des espaces tranquilles et n'a pas eu pour effet de fermer les commerces. Si la ville avait eu la possibilité de faire d'autres places de stationnement, elle l'aurait fait. Il est préférable de créer des petits parkings diffus et non pas des grands parkings qui posent ensuite des problèmes de sécurité. Il cite l'exemple du parking derrière la bulle de tennis, réouvert à la demande des riverains et sur lequel il y a de nombreux délits et nuisances nocturnes. Il a reçu depuis ces mêmes riverains qui ont demandé à ce que le parking soit à nouveau fermé.

M. Cancouët demande s'il n'y a pas plutôt un non-respect de la zone bleue.

Monsieur le Maire a donné instruction à la Police municipale de verbaliser la zone bleue après avoir mené toutes les actions de prévention. Il conclut en disant que tout ceci relève de la discipline et du respect de chacun.

Levée de la séance à 21h45

and



N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations			
20-01-01	Désignation du secrétaire de séance			
20-01-02	Modification du tableau des effectifs au 23 janvier 2020			
20-01-03	RECENSEMENT 2020 - Création d'emplois d'agents recenseurs non-titulaires			
20-01-04	RECENSEMENT 2020 - Désignation d'un coordonnateur d'enquête de recensement			
20-01-05	Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil			
20-01-06	Demande d'avis du conseil municipal sur une autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une installation classée sur la commune de la Courneuve			
20-01-07	Approbation du projet pédagogique 2019-2020 concernant la pause méridienne primaire			
20-01-08	Séjour Petit éclaireur pour les jeunes de 4 à 10 ans du 13 au 17 juillet 2020 ou du 27 au 31 juillet 2020 – au centre de vacances situé à BEROU LA MULOTIERE - Participation des familles			
20-01-09	Séjour jeunesse 11-17 ans du lundi 27 juillet 2020 au samedi 1er août 2020 inclus au Domaine du bois de Sauzelle à SAINT GEORGES D'OLERON - Participation des familles			
20-01-10	Semaines multi-activités jeunesse 11-17 ans pour l'année 2020 – Participation des familles			
20-01-11	Modification des statuts du Syndicat Mixte Département d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)			





CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2020 A 20H30

Mme/M	Prénom	NOM	Fonction	Signature
Monsieur	Joël	BOUTIER	Maire	
Madame	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	
Monsieur	Christian	VAUTHIER	Maire-Adjoint	
Madame	Odette	PLA	Maire-Adjoint	
Monsieur	Guy	DUMONT	Maire-Adjoint	
Madame	Claudine	STEINMANN	Maire-Adjoint	
Monsieur	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	Maire-Adjoint	Pouvoir M. Pierre FARCY
Monsieur	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Monsieur	Claude	SAGE	C. Municipal	ABSENT
Monsieur	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	
Madame	Régine	JOYEAU	C. Municipale	
Madame	Véronique	COLLIN	C. Municipale	
Monsieur	Nicolas	IZAK	C. Municipal	ABSENT
Madame	Samia	MEZIANI	C. Municipale	ABSENTE
Monsieur	Stéphane	PEGARD	C. Municipal	
Madame	Ouahiba	AGGAR	C. Municipale	ABSENTE
Madame	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	ABSENTE
Madame	Lucienne	LANGLET	C. Municipale	Pouvoir M. Christian VAUTHIER
Madame	Marion	NICOLAS MARTEL	C. Municipale	
Monsieur	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
Monsieur	Nicolas	GRANVAL	C. Municipal	Pouvoir M. Lucien CORINTHE
Monsieur	Marc	POIRAT	C. Municipal	ABSENT
Monsieur	Marc	CLOUET	C. Municipal	
Monsieur	Patrick	CANCOUET	C. Municipal	
Madame	Céline	MENARD	C. Municipale	
Madame	Marie	LÉGER-GUERRÉE	C. Municipale	
Monsieur	Alexandre	MENSALES	C. Municipal	ABSENT
Monsieur	Joseph	YANAN	C. Municipal	

